

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt et un, le 01 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, DELENCRE Florian, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, GUICHARD Nicolas, BOUNIOL Amandine, COINTE Catherine.

Absent : PERCHE Stéphane

Date de convocation : 19 février 2021.

Secrétaire de séance : Hélène CHEVALIER

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**1/ Exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves.**

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a modifié l'article 1383-I qui dispose désormais :

*- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. - La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »*

Il convient de délibérer sur le taux d'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves, décision pour les impositions 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** d'exonérer à 40 % les constructions neuves, les reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant deux ans après l'achèvement des travaux.

**2/ Convention plateforme AWS**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible pour la commune de bénéficier gratuitement de la plateforme de dématérialisation mutualisée des marchés publics mise en place par valence romans agglo.

Afin de pouvoir adhérer, il faut signer une convention avec valence romans agglo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise en place par valence romans agglo (plateforme AWS).

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec valence romans agglo.

**3/ Création d'un poste adjoint administratif à 35h**

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que pour les besoins du service nous devons augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif territorial, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'1 emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**4/ Travaux suite dégâts grêle 2019**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite des dégâts causés par la grêle de 2019 sur les bâtiments communaux, les travaux de réparation s'élèvent à 115 404.57 € HT soit 138 485.48 € TTC suivant les devis des entreprises consultées dont le récapitulatif est joint à la présente (annexe n°1). L'assurance estime la valeur à neuf des travaux à hauteur de 113 413 € HT, le montant de la vétusté est de 29 007 € HT et donc le reste à charge pour la commune est de 4 088 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les devis des entreprises pour la réalisation des travaux à la suite des dégâts de grêle de 2019 d'un montant total de 115 404.57 € HT soit 138 485.48 € TTC pour les bâtiments communaux,

**DIT** que l'assurance prend en charge les travaux à raison de 109 325.00 € HT (88 105 € + 21 220 €), détail joint à la présente (annexe n°02),

**ACCEPTE** le paiement du reste à charge d'un montant de 4 088,00 € HT (113 413 € - 109 325 €) suivant détail de l'expert,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander toutes subventions nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

**5/ Travaux installation borne à incendie compteur eau cimetière**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le SDIS nous demande d'installer des bornes incendie tous les 400 mètres (obligation légale). Afin de respecter cette obligation, il faut créer une borne incendie route du four banal, vers le stade de foot et 3 bornes incendie route du bois de la feuille et route des chênes (quartier du bois de la feuille).

Des devis ont été demandés aux Eaux de la Veauce.

Un devis de 4 153,72 € HT soit TTC 4 984,46 € pour la création d'un poteau incendie route du four banal. Et un devis de 52 571.76 € HT soit 63 086,11 € TTC pour la création de 3 poteaux incendie à la suite de l'extension du quartier du bois de la feuille, (route du bois de la feuille et route des chênes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les 2 devis du SIEV pour la création de 4 bornes incendie route du bois de la feuille, route des chênes (extension du quartier du Bois de la Feuille) et route du four banal (vers le stade de foot) d'un montant total de 56 725.48 € HT soit 68 070.57 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander toutes subventions nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

**6/ Gestion du contrat des 2 photocopieurs**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du besoin de réajuster le contrat des photocopieurs (école et mairie) par rapport à notre utilisation. Le contrat comprend la location et la maintenance des deux machines, consommables compris (cartouches, toner, bac de récupération) sur une durée de 22 trimestres.

Notre prestataire, la société C'Pro nous propose 3 solutions :

- Garder le contrat actuel qui comprend 19 800 copies noir et blanc et 1 300 copies couleur pour 1 473.26 € HT par trimestre. Le coût copie couleur si dépassement sera de 0.10112 € HT.
- Faire un avenant au contrat pour 13 000 copies noir et blanc et 2 000 copies couleur pour

1 575 € HT par trimestre avec un avoir commercial de 3 % pour pallier l'augmentation annuelle qui est d'environ 6 %. Le coût copie noir et blanc si dépassement sera de 0.008 € HT et la couleur de 0.08 € HT.

- Faire un nouveau contrat en changeant les 2 photocopieurs pour avoir des machines couleur sur les deux sites (actuellement l'imprimante de l'école est en noir et blanc) pour 13 000 copies noir et blanc et 2 000 copies couleur pour 1 699 € HT (1 669 € HT + 30 € HT supplémentaires pour la machine en couleur) par trimestre. Avec une augmentation annuelle bloquée entre 2 et 2.5 % sur la durée du contrat de 22 trimestres. Le coût copie noir et blanc si dépassement sera de 0.008 € HT et la couleur de 0.08 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

### **7/ Validation de la maîtrise d'œuvre de la route des chênes**

En vue de la création de l'extension de la route des chênes, Monsieur le Maire a consulté des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour ces travaux de voirie.

Le devis qui vous est présenté est celui de la Sté Eaugis, qui comprend :

- Le DCE (Dossier de consultation des entreprises)
- Le rapport d'analyse des offres,
- La phase VISA qui est la vérification des pièces transmises par les entreprises,
- La phase DET (direction de l'exécution des marchés de travaux),
- La phase AOR (assistance aux opérations de réception).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le devis de la Ste Eaugis pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour un montant de 9 460 € HT soit 11 352 € TTC concernant les travaux d'extension de la route des chênes.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **9/ Questions diverses**

- Point covid pour les plus de 75 ans : face à la difficulté d'obtenir des RDV sur la plateforme en ligne DOCTOLIB et suite à la proposition de Mme le Maire de Romans à Etienne Larat de planifier pour nos Bardousiens des plages de RDV, un avis favorable lui a été donné. Les membres du CCAS ont contacté les 49 administrés concernés et ce, dans un délai très contraint (24h). Si une quinzaine de personnes étaient déjà vaccinées, 26 bardousiens ont été inscrits afin d'obtenir un RDV. 24 ont été retenus et rappelés par les membres du CCAS. Deux dates de RDV leur ont été communiquées. Seules deux personnes (mais non éligibles car moins de 75 ans) n'ont pu obtenir de date de RDV. Elles ont été avisées et renvoyées vers leurs médecins traitants.
- M. Duveillier responsable au département des subventions a été rencontré pour définir les subventions auxquelles la commune peut prétendre.
- La perception des amendes de police représente 1800 € et est destinée aux travaux de sécurisation routière, pour le passage piéton entre l'école et le nouvel immeuble route de clérieux.
- Concernant la procédure d'expulsion en cours : la Commune est convoquée au tribunal le 08 avril 2021 pour statuer sur la prononciation d'une assignation en expulsion. L'audience aurait lieu deux mois après.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00mn.

Le Maire  
Etienne LARAT